

# Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE N°2025-01D

**DECISION DU 16 JANVIER 2025** PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DEPARTEMENT DU GARD AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025 POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PASSAGE PIETON SECURISE SITUE ANCIENNE ROUTE DE NIMES RD936.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,  
**Vu** la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire, rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture le 17 Février 2023,  
**Considérant** le projet d'aménagement d'un passage piéton sécurisé ancienne route de Nîmes-RD936,

**Considérant** le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Nature	Montants	Financement	Montants
Travaux d'aménagement	11 986.46 €	Conseil départemental (50%)	5 993.23€
		Autofinancement (50%)	5 993.23€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>11 986.46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>11 986.46€</b>

**Considérant** que conformément à la délibération n°2023/05 du 15 Février 2023, le Maire est chargé par le conseil municipal de « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement porté par la commune, sans limite de montant engagé ou sollicité ».

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

### DECIDE

- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat et du Département du Gard pour le financement du projet d'aménagement d'un passage piéton sécurisé ancienne route de Nîmes-RD936 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

A Saint Hilaire de Brethmas, le 16 Janvier 2025

Le Maire,

Jean-Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens »

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REÇU EN PREFECTURE  
accessible par le site internet  
Le 20/01/2025

Application agréée E-legalite.com